



## LICENCIEMENT QUE PUIS-JE FAIRE???

Par **pompidou**, le **12/10/2011** à **20:23**

Voilà, je suis actuellement en CDI dans une mutuelle depuis 16 mois maintenant. Vendredi 7/10/11 au matin, ma responsable de service viens me chercher pour me ramener voir le DRH. Celui-ci après de brèves salutations m'informe de ma mise à pied immédiate et me dit de quitter les lieux sur le champ.

Après une investigation de mes collègues qui sont solidaire de ma cause on m'informe qu'une de mes collègues a été déposé une main courante à mon rencontre pour menace de mort sur une autre collègue.

Ce qui est totalement faux bien sûr.

J'ai rdv mardi prochain pour que l'on m'expose officiellement les faits qui me sont reprochés. J'ai moi de mon côté porter plainte pour diffamation calomnieuse accompagner de mes collègues de travail qui se sont porté témoin.

Dois-je craindre un licenciement et si c'est le cas pourrais-je attaquer mon entreprise au prud'hommes???

Merci d'avance de l'importance que vous porterez à ma requête.

Par **P.M.**, le **12/10/2011** à **21:07**

Bonjour,

Je pense que la mise à pied conservatoire vous a été notifiée par écrit...

Je vous conseillerais déjà lors de l'entretien préalable de vous faire assister de préférence par un représentant du Personnel puisque je présume qu'il y en a dans l'entreprise...

Il sera toujours temps ensuite suivant la décision de l'employeur qui ne pourra pas vous être notifiée moins de 2 jours ouvrables après le dit entretien de réagir et de la contester...

Par **pompidou**, le **12/10/2011** à **22:52**

Bonjour,

Merci vous votre réponse, oui effectivement la mise a pied conservatoire m'a été notifiée et remise le vendredi par le DRH mais étant donné que je ne connaissais pas les droits je l'ai malheureusement signée. Ayant pris contact entre temps avec un représentant du personnel, celui-ci m'a expliquer que je n'aurais pas du signé le document étant donné que je ne savais pourquoi j'étais en mise a pied. Et comme je ke disais précédemment je conteste le motif qui m'est reprochée. Pouvais vous me dire du malgré la démarche que j'ai entrepris ( dépôt de plainte pour diffamation) je risque tout de même le licenciement???

Merci

Par **P.M.**, le **12/10/2011** à **23:21**

Je ne pense pas que ce soit grave que vous ayez signé la mise à pied conservatoire car l'employeur vous l'aurait de toute façon adressée par lettre recommandée avec AR...

Il n'y a pas diffamation publique en tout cas mais éventuellement dénonciation calomnieuse dont pour l'instant vous n'avez peut-être pas la preuve formelle...

Vous ne connaissez pas non plus d'une manière absolue ce qui vous sera reproché lors de l'entretien préalable même si c'est prévisible...

L'employeur peut toujours prononcer un licenciement même si ensuite vous pouvez le contester...